



Conseil

Distr. générale
23 juillet 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la vingtième session

1. La vingtième session de l'Autorité internationale des fonds marins a eu lieu à Kingston du 15 au 23 juillet 2014.

I. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 193^e séance, le 15 juillet 2014, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la vingtième session, qui figure dans le document [ISBA/20/C/1](#).

II. Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À sa 193^e séance, le 15 juillet 2014, le Conseil a élu l'Ambassadeur Tommo Monthe (Cameroun) Président de la vingtième session du Conseil. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants du Bangladesh (États d'Asie et du Pacifique), de la République tchèque (États d'Europe orientale), des Pays-Bas (États d'Europe occidentale et autres États) et de l'Argentine (États d'Amérique latine et des Caraïbes) ont été élus Vice-Présidents.

III. Rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs des membres du Conseil

4. À la 199^e séance, le 21 juillet 2014, le Secrétaire général de l'Autorité a informé le Conseil qu'au 21 juillet 2014, les pouvoirs de 34 membres avaient été reçus. Il a été noté que, comme le prévoit le système convenu lors de la première session du Conseil pour la répartition des sièges entre les groupes régionaux, l'Italie, au nom des États d'Europe occidentale et autres États, participerait en 2014 aux séances du Conseil sans droit de vote. En 2015, ce serait au tour des États d'Afrique de participer aux séances du Conseil sans droit de vote.



IV. Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission juridique et technique

5. À sa 193^e séance, le 15 juillet 2014, le Conseil a élu Juan Pablo Paniago (Argentine), Carlos Roberto Leite (Brésil) et Michelle Walker (Jamaïque) pour pourvoir les sièges devenus vacants à la Commission juridique et technique à la suite des démissions respectives de Víctor Enrique Marzari (Argentine), Kaiser Goncalves de Souza (Brésil) et Laleta Davis-Mattis (Jamaïque), pour le reste de leur mandat.

V. Rapport sur l'état d'avancement de la prospection, l'état des contrats d'exploration, l'examen périodique et les frais généraux

6. À sa 194^e séance, le 16 juillet 2014, le Conseil a examiné les rapports sur l'état d'avancement de la prospection et l'état des contrats d'exploration ([ISBA/20/C/12](#)) et sur l'état d'avancement des consultations en ce qui concerne l'application de la décision [ISBA/19/A/12](#) de l'Assemblée relative aux frais généraux ([ISBA/20/C/12/Add.1](#)). Il a été informé que l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles avait présenté deux rapports annuels, respectivement en décembre 2013 et février 2014, sur les activités de prospection des sulfures polymétalliques qu'il menait dans la partie sud de la dorsale centrale indienne et dans la partie nord de la dorsale sud-est indienne. Au 24 juin 2014, l'Autorité avait conclu 12 contrats relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques, 3 relatifs à l'exploration des sulfures polymétalliques et 2 relatifs à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, ce qui portait à 17 le nombre de contrats d'exploration. Dans le même temps, deux plans de travail approuvés en 2012 sont en instance de signature du contrat. Pour ce qui est des consultations concernant l'application de la décision de l'Assemblée sur les frais généraux, le Conseil a constaté qu'au 31 mai 2014, Deep Ocean Resources Development Ltd., G-TEC Sea Mineral Resources NV, Tonga Offshore Mining Limited et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles avaient décidé par écrit de modifier les contrats en cours pour y insérer les nouvelles clauses types relatives aux frais généraux; Japan Oil, Gas and Metals National Corporation, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins et le Gouvernement de la République de Corée avaient signé en 2014 des contrats contenant les nouvelles clauses types; les négociations se poursuivaient avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer et Marawa Research and Exploration Ltd.

7. Certaines délégations ont demandé à l'Autorité de réexaminer les dispositions relatives à la prospection de façon à les rendre plus attrayantes et éventuellement plus contraignantes. Plusieurs délégations étaient préoccupées par le fait que certains contractants n'avaient pas encore accepté les nouvelles clauses types relatives aux frais généraux et ont demandé au Secrétaire général de trouver des moyens de garantir que la décision de l'Assemblée en la matière soit appliquée sur un pied d'égalité. La délégation française a fait savoir que des « consultations encourageantes » avaient eu lieu entre l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer et le secrétariat et que des dispositions seraient prises pour

que le contrat soit signé d'ici à la fin de l'année. Certaines délégations souhaitent savoir ce qu'il adviendrait des informations collectées auprès des contractants. En réponse, le Secrétaire général a insisté sur le fait que ces informations n'étaient pas uniformisées et donc difficiles à regrouper.

VI. Examen et approbation des recommandations de la Commission juridique et technique concernant des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration

8. À sa 199^e séance, le 21 juillet 2014, le Conseil a examiné sept rapports et recommandations de la Commission juridique et technique, dans l'ordre suivi par celle-ci, concernant les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration des trois grandes catégories de ressources minérales des fonds marins ci-après : la demande relative à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, présentée par la Fédération de Russie ([ISBA/20/C/4](#)), la demande relative à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par UK Seabed Resources Ltd. ([ISBA/20/C/5](#)), la demande relative à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement indien ([ISBA/20/C/6](#)), la demande relative à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par Ocean Mineral Singapore Pte Ltd. ([ISBA/20/C/7](#)), la demande relative à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles ([ISBA/20/C/16](#)), la demande relative à l'exploration des nodules polymétalliques présentée par la Cook Islands Investment Corporation ([ISBA/20/C/18](#)) et la demande relative à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais ([ISBA/20/C/17](#)).

9. À la même séance, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique, le Conseil a approuvé les sept plans de travail susmentionnés relatifs à l'exploration dans la Zone et, le cas échéant, dans des secteurs réservés, et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner à ces plans de travail la forme de contrats entre l'Autorité et chacun des demandeurs (respectivement [ISBA/20/C/24](#), [ISBA/20/C/25](#), [ISBA/20/C/26](#), [ISBA/20/C/27](#), [ISBA/20/C/28](#), [ISBA/20/C/29](#) et [ISBA/20/C/30](#)).

10. Durant l'examen des demandes, de nombreuses délégations se sont félicitées des progrès accomplis grâce à l'approbation des sept nouveaux plans de travail dans la Zone. Une délégation a proposé que la Commission étudie des moyens de remédier au problème des éventuelles prétentions concurrentes dû au manque d'information des demandeurs au sujet d'autres demandes. Deux autres délégations ont appuyé cette proposition.

VII. Rapport du Président de la Commission juridique et technique

11. De sa 196^e à sa 201^e séance, les 17, 18, 21 et 23 juillet 2014, le Conseil a examiné le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la vingtième session

(ISBA/20/C/20). Ce rapport traitait des activités des contractants, y compris l'état d'avancement de la prospection et des contrats d'exploration, des rapports annuels des contractants, de l'examen périodique de l'exécution de plans de travail relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques, de la prorogation des contrats d'exploration, de la mise en œuvre de programmes de formation et de la sélection des candidats auxdits programmes. Y étaient également abordés les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone, l'élaboration d'un projet de règlement relatif à l'exploitation dans la Zone, l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement pour la Zone de Clarion-Clipperton, le conflit d'intérêts de membres de la Commission et la future stratégie de gestion des données de l'Autorité. Le Président a en outre rendu compte des questions renvoyées à la Commission par le Conseil, notamment une analyse de l'article 11.2 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et les questions liées à la monopolisation des activités dans la Zone et celles relatives au fonctionnement de l'Entreprise, en particulier aux incidences juridiques, techniques et financières pour l'Autorité et les États parties.

12. S'agissant des rapports annuels des contractants, certaines délégations se sont félicitées de l'évolution positive observée en la matière et ont appelé tous les contractants à se conformer pleinement à leurs obligations et à prêter tout particulièrement attention aux points soulevés et aux recommandations formulées par la Commission concernant lesdits rapports. Elles ont été un certain nombre à presser la Commission de revoir et, au besoin, actualiser le modèle de présentation des rapports annuels en tenant compte de l'augmentation attendue du nombre de contrats d'exploration et de la charge de travail qui pèse actuellement sur la Commission et le secrétariat. Des délégations ont exhorté la Commission, au moment d'évaluer les rapports annuels des contractants et les demandes d'approbation des plans de travail dans la Zone, à continuer de fournir une évaluation aussi complète que possible, dans le respect de la confidentialité des données reçues. Nombre de délégations ont demandé à la Commission, dans ses rapports et recommandations au Conseil ayant trait aux demandes de plan de travail relatif à l'exploration, accompagnées d'un certificat de patronage, d'indiquer si l'État patronnant avait adopté un cadre réglementaire régissant le plan de travail relatif à l'exploration ou s'il était en train d'en élaborer un. Des délégations ont suggéré à l'Autorité d'encourager les contractants à accroître leur collaboration en mettant en commun main-d'œuvre et ressources, notamment pour ce qui concerne la normalisation et la taxinomie, les études environnementales et océanographiques, les campagnes en mer, l'acquisition, le traitement et l'interprétation de données géophysiques, géologiques et géochimiques, les procédés métallurgiques et les questions d'ordre technique, la publication des travaux de recherche dans des revues spécialisées, ou encore l'analyse de données sur la faisabilité économique.

13. Lors des discussions consacrées aux programmes de formation et au renforcement des capacités des États en développement, plusieurs délégations ont salué la décision prise par la Commission de simplifier le processus de sélection et d'approbation des candidatures. Certaines ont appuyé la suggestion avancée par la délégation ougandaise d'inviter l'Autorité à organiser des ateliers dans les États sans littoral, de façon à mieux faire connaître ses travaux. L'idée d'organiser des ateliers sur les questions prioritaires a été soutenue. Il a par ailleurs été demandé à la Commission de voir ce qui pourrait être fait pour que les programmes de formation prennent effectivement en considération les intérêts et besoins des États en

développement, en particulier les États sans littoral ou géographiquement désavantagés, ainsi que les petits États insulaires en développement. Plusieurs délégations ont vivement engagé les contractants à tenir compte des suggestions présentées dans les recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent, afin d'assurer la formation d'au moins 10 stagiaires durant chacune des tranches quinquennales des contrats.

14. Divers membres et observateurs ont pris part au débat sur la prorogation des contrats d'exploration. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à l'idée d'élaborer, à titre prioritaire, un projet de procédures et critères relatifs à la prorogation de ces contrats. Certaines ont fait part de leurs interrogations quant à la clarté des directives et procédures relatives à la prorogation des contrats. Une délégation a indiqué que la Commission devrait, lors de l'examen des demandes de prorogation, disposer d'informations suffisantes fournies par le contractant, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 11 des clauses types de contrat d'exploration. Une autre s'est dite consciente que la prorogation du contrat n'était certes pas automatique, mais a souligné qu'il faudrait être sensible aux efforts réalisés par les contractants ces 10 dernières années. Proroger un contrat n'impliquait en rien qu'il faille négocier un nouveau contrat ni que les contractants fussent dans l'obligation d'avoir terminé leurs travaux préparatoires à la phase d'exploitation.

15. S'agissant du projet de règlement relatif à l'exploitation dans la Zone, les délégations ont été nombreuses à se réjouir des progrès accomplis par la Commission concernant la préparation de ce texte et à engager vivement celle-ci à faire de la poursuite de ses travaux en la matière une priorité. Certaines délégations ont demandé au secrétariat de communiquer le projet en question aux États Membres et autres parties prenantes de l'Autorité dès que possible après la réunion de février 2015 et de mettre en place un mécanisme leur permettant de faire rapidement part à la Commission de leurs réactions à son sujet. Certaines délégations ont appelé la Commission à faire parvenir à tous les États Membres et aux autres parties prenantes de l'Autorité un document général d'analyse et d'évaluation des résultats de l'enquête menée auprès de ces dernières, en tenant compte de la confidentialité des informations reçues. D'autres ont vivement recommandé aux États Membres, en particulier les États en développement et les États patronnants, de même que les contractants et autres parties prenantes de l'Autorité qui n'auraient pas encore répondu à l'enquête, de le faire au plus vite. Plusieurs délégations ont tenu à remercier les Pays-Bas d'avoir proposé d'inclure un plan de gestion de l'environnement dans le cadre réglementaire régissant l'exploitation des ressources minérales dans la Zone; elles ont demandé à la Commission d'examiner cette proposition dans le cadre de ses travaux consacrés à la préparation du projet de règlement relatif à l'exploitation dans la Zone. La suggestion a également été faite que le secrétariat organise un atelier ouvert à une large participation de la part de toutes les parties prenantes, pour appuyer l'élaboration de projets de règlements relatifs à l'exploration, préalablement à la vingt et unième session. L'Autorité a également été encouragée à resserrer la collaboration avec les réseaux mondiaux d'experts compétents dans les domaines concernant ses activités, notamment aux fins de rédiger les règlements relatifs à l'exploitation.

16. Les membres se sont également penchés sur la question de la « transparence et de l'ouverture », qui constitue un facteur essentiel dans les travaux de la

Commission et de l'Autorité dans son ensemble. Plusieurs délégations ont félicité la Commission pour sa décision relative à la tenue d'une séance publique, le 15 juillet 2014, afin d'examiner l'état d'avancement de son plan de gestion de l'environnement concernant la zone de Clarion-Clipperton. Indiquant qu'elles étaient très attachées à ce que les travaux de la Commission évoluent vers plus de transparence et de dialogue, plusieurs délégations lui ont recommandé de continuer à étudier les possibilités qui pourraient être envisagées – notamment la tenue de séances publiques et la réalisation d'enquêtes, en particulier sur les questions présentant un intérêt général pour les États Membres et les autres parties prenantes de l'Autorité –, afin de garantir une large participation à ces initiatives.

17. Plusieurs délégations ont salué les actions engagées par le secrétariat pour constituer une base de données mondiale sur les grands fonds marins et se sont réjouis de la décision de la Commission d'inscrire régulièrement à son ordre du jour l'importante question de la gestion des données. Elles ont approuvé les recommandations et observations formulées par la Commission à cet égard, tout en suggérant également au secrétariat de voir s'il existerait des solutions alternatives pour garantir la compatibilité de cet outil avec d'autres bases de données internationales pertinentes. Rappelant que le Conseil avait prié la Commission, à sa dix-neuvième session, d'étudier la possibilité d'offrir une participation au capital d'une entreprise conjointe et de lui soumettre une recommandation à ce sujet pour examen, une délégation a attiré l'attention sur le fait que la Commission devrait maintenir ce point à son ordre du jour et en rendre compte au Conseil à sa prochaine session.

18. Certaines délégations ont rappelé que le Conseil, à sa dix-neuvième session, avait décidé de demander à la Commission d'examiner les dispositions de ses trois ensembles de règlements sur la prospection et l'exploration s'agissant de l'option d'offrir une offre de participation à une entreprise conjointe, en vue d'aligner les trois règlements à cet égard et de formuler une recommandation au Conseil pour examen. Elles ont suggéré que le Conseil demande à la Commission de faire une recommandation au Conseil pour examen à la prochaine session.

19. Des discussions approfondies ont également eu lieu sur des questions liées au monopole d'activités dans la Zone, le fonctionnement de l'Entreprise, le contrôle effectif de l'État de patronage et les conflits d'intérêts des membres de la Commission. Il a été suggéré que le Secrétaire général fournisse au Conseil pour examen des directives préliminaires sur le respect des règles liées aux conflits d'intérêts et à la confidentialité, comme prévu à l'article 13 du règlement intérieur de la Commission, et de le tenir pleinement informé des questions susceptibles de surgir au sujet des intérêts financiers possibles des membres de la Commission à l'égard des activités relatives à l'exploration et à l'exploitation de la Zone.

20. À sa 201^e séance, le 23 juillet 2014, le Conseil a adopté une décision relative au rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique, qui figure dans le document publié sous la cote [ISBA/20/C/31](#).

VIII. Examen et adoption des amendements à l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone

21. À sa 198^e séance, le 18 juillet 2014, le Conseil a examiné les amendements à l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, recommandés par la Commission juridique et technique. Ces amendements ont été adoptés aux termes de la décision du Conseil qui figure dans le document publié sous la cote [ISBA/20/C/22](#).

IX. Examen et adoption des amendements à l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

22. À sa 198^e séance, le 18 juillet 2014, le Conseil a examiné les amendements à l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, recommandés par la Commission juridique et technique. Afin d'aligner l'article consacré à la monopolisation dans le Règlement relatif aux nodules sur celui que contient le Règlement relatif aux sulfures et le Règlement relatif aux encroûtements cobaltifères, le Conseil a adopté la décision [ISBA/20/C/23](#) ayant pour effet de modifier l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone en y insérant un nouveau paragraphe qui suit immédiatement le paragraphe 6 et en renumérotant les paragraphes 7 à 11 du Règlement en conséquence.

X. Rapport de la Commission des finances

23. À sa 195^e séance, le 17 juillet 2014, le Conseil a examiné le rapport de la Commission des finances ([ISBA/20/A/5-ISBA/20/C/19](#)) et recommandé que l'Assemblée de l'Autorité adopte pour l'exercice 2015-2016 un budget de 15 743 143 dollars pour les activités de l'Autorité. Le texte de la décision du Conseil relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2015-2016 et aux questions connexes a été publié sous la cote [ISBA/20/C/21](#).

24. Le Conseil a remercié les Gouvernements du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République de Corée pour leur contribution au Fonds de dotation, et les Gouvernements japonais, norvégien et chinois pour leur contribution au Fonds de contributions volontaires.

25. Un soutien a également été exprimé à l'idée d'établir le Musée de l'Autorité internationale des fonds marins. Il a été suggéré que l'idée soit soumise à un examen. Certaines délégations ont demandé que le Secrétaire général présente un rapport pour souligner les objectifs d'établir un tel musée et les moyens d'y parvenir.

XI. État de la législation nationale

26. À sa 194^e séance, le 16 juillet 2014, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et questions connexes (ISBA/20/C/11 et Corr.1). Plusieurs délégations se sont félicitées de la volonté exprimée par le secrétariat d'entreprendre une étude comparée des législations nationales en vigueur, en vue de trouver des éléments communs. Une délégation a suggéré au secrétariat d'établir, pour la prochaine session, un document d'orientation s'appuyant sur les principes généraux énoncés dans les instruments législatifs internationaux. Plusieurs délégations ont indiqué que leur législation interne appelée à régir les activités dans la Zone était en cours d'établissement et devait encore être examinée et adoptée.

XII. Autres questions

27. Le Conseil a examiné une proposition présentée conjointement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Allemagne concernant le statut actuel de l'« Accord collectif de coopération et de coordination entre organisations internationales compétentes concernant certaines aires dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans l'Atlantique Nord-Est » (ISBA/20/C/15). Les délégations ont exprimé des points de vue divergents sur la question de savoir si le secrétariat de l'Autorité devait adhérer à l'Accord. Le secrétariat de l'Autorité a cependant été invité à en discuter avec le secrétariat de la Commission OSPAR et de faire rapport sur ce point au Conseil en 2015.

XIII. Prochaine session du Conseil

28. Il a été annoncé que les dates de la prochaine session du Conseil seraient arrêtées à la suite de la décision de l'Assemblée à cet égard. Il convient de rappeler que ce sera le tour du Groupe des États d'Asie et du Pacifique de présenter un candidat à la fonction de président du Conseil pour 2015.
